Cha
FRC
7212

PROJET
DE DECLARATION,
COMMUNE
A TOUTES LES PUISSANCES,
Envoyée par l'Empereur aux Cours de MADRID, BERLIN, TURIN, NAPLES, LONDRES *et* SAINT-PÉTERSBOURG.

M & W 14680

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

PROJET
DE DÉCLARATION,
COMMUNE
A TOUTES LES PUISSANCES,

Envoyée par l'Empereur aux Cours de MADRID, BERLIN, TURIN, NAPLES, LONDRES *et* SAINT-PÉTERSBOURG.

Padoue, 6 Juillet 1791.

« LES ſouſſignés ſont chargés de faire » connoître ce qui ſuit, de la part de » leurs Souverains reſpectifs :

» Que nonobſtant les faits notoires » de contrainte & de violence qui » avoient précédé & ſuivi les actes de » conſentement accordé par le Roi de

» France aux Décrets de l'Assemblée
» Nationale, ils avoient néanmoins voulu
» suspendre encore leur opinion sur le
» degré auquel ce consentement portoit
» ou non le caractère de la conviction
» & de la libre volonté de Sa Majesté
» très-chrétienne : mais que l'effort en-
» trepris par ce Prince pour se mettre
» en liberté, étant la preuve la plus
» manifeste de l'état de détention, dans
» lequel il se trouvoit ci-devant, ne
» laissoit plus lieu de douter qu'il n'ait
» été fait de violence à sa Religion &
» volonté, à plusieurs égards ; en même
» tems que le dernier état de son arrê-
» tement formel & de celui de la Reine,
» du Dauphin & de Madame Elizabeth,
» inspire de justes alarmes sur les entre-
» prises ultérieures du parti dominant.

» Que lesdits Souverains ne pouvant
» tarder plus long-tems de manifester
» les sentimens & les résolutions que

» leur dictent en cet état de choſes, » l'honneur de leur Couronne, les liens » du ſang & le maintien de l'ordre & » de la tranquillité publique de l'Europe, » ils ont ordonné à leurs ſouſſignés Mi- » niſtres de déclarer : »

Qu'ils regardent tous la cause du Roi très-Chrétien comme la leur propre ; qu'ils demandent que ce Prince & ſa Famille ſoient mis ſur-le-champ en entière liberté, en leur accordant le pouvoir de ſe porter où ils jugeront convenable, & réclamant pour toutes ces perſonnes Royales l'inviolabilité & le respect auxquels les droits de la Nature & des Gens obligent les Sujets envers leurs Souverains.

Qu'ils se réuniront pour venger avec l'éclat le plus grand & le plus rigoureux tous les attentats ultérieurs quelconques, que l'on commettroit ou permettroit de commettre contre la ſûreté, la perſonne ou l'Honneur du Roi, de la Reine et de la Famille Royale.

Qu'enfin ils ne reconnoîtront, comme Loix et Constitution légitimement établies en France, que celles qui se trouveront munies du consentement volontaire du Roi, jouissant d'une liberté parfaite.

Mais qu'au cas contraire, ils employeront de concert tous les moyens placés en leur puissance pour faire cesser le scandale d'une usurpation de pouvoirs qui porteroit les caractères d'une révolte ouverte, & dont il importeroit à tous les Gouvernemens de réprimer le funeste exemple.

Les détails de l'organisation de la Noblesse émigrée doivent paroître imprimés sous deux jours : ce travail est l'ouvrage de M. le Maréchal *de Broglie* & du Conseil des Princes.

Il sera précédé d'un préambule écrit avec l'énergie, qui caractérise des Héros vengeurs de leur Roi